



Etude d'impact externe Promotion R&D

Prise de position de la Commission pour la technologie et l'innovation CTI

1 Contexte

A l'issue d'un appel d'offres OMC, la CTI a mandaté INFRAS et le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich (KOF) pour une étude d'impact portant sur le programme Promotion R&D. Cette étude portait sur deux mesures d'encouragement. Elle visait, d'une part, à évaluer définitivement les effets des mesures spéciales 2011/2012, déjà examinées entre 2012 et 2013 et, d'autre part, à soumettre pour la première fois la Promotion R&D classique à une analyse externe. La première phase désormais aboutie de l'étude d'impact a servi à l'évaluation du concept et de la mise en œuvre de la Promotion R&D classique ainsi qu'à une première enquête complète sur ses effets auprès des partenaires économiques et de recherche. Le rapport qui en résulte couvre les résultats de la première phase. Durant la deuxième phase d'évaluation, l'enquête sur les effets de la Promotion R&D classique sera répétée afin de mesurer des effets à plus long terme. L'étude d'impact se base sur un large éventail de méthodes de recherche, qualitatives et quantitatives, et se conclut par dix recommandations. La CTI prend position en détail sur ces dix recommandations.

2 Prise de position sur les recommandations

R1. Maintenir la conception fondamentale

La CTI partage le point de vue exprimé par les auteurs de l'étude d'impact, selon lequel la conception fondamentale de la Promotion R&D doit être maintenue. L'encouragement de la collaboration entre les institutions de recherche publiques et les partenaires économiques, corrélé avec des contributions octroyées uniquement aux établissements de recherche, doit à l'avenir rester l'un des piliers principaux de la promotion de projets. Il correspond au cadre juridique dans lequel se place l'encouragement de la CTI. La logique ascendante (*bottom-up*) demeure le principe fondamental de cet encouragement.

R2. Adapter ponctuellement les instruments

Les auteurs de l'étude estiment que les instruments d'encouragement proposés constituent un ensemble pertinent ne nécessitant que des adaptations ponctuelles. La CTI est également d'avis d'abolir le CTI Voucher. Elle a déjà posé des jalons en ce sens en révisant l'ordonnance sur les contributions pour Innosuisse. Etant donné que le CTI Voucher était déjà obsolète dans de nombreux domaines en raison de l'introduction a posteriori d'offres de mentorat, cet instrument d'encouragement ne devrait plus figurer, dès 2018, dans la nouvelle ordonnance sur les contributions. La CTI comprend la proposition de renforcement des instruments que sont les chèques d'innovation, les conseillers en innovation et les réseaux thématiques nationaux (RTN). Elle considère également que ces instruments encouragent efficacement l'accès des PME à la promotion de projets. Les lacunes identifiées par les auteurs de l'étude entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée devrait être comblées grâce au programme pilote «Bridge», introduit en 2017 et mené conjointement par le Fonds national suisse et la CTI. La CTI compte attendre les résultats de ce projet pilote et les évaluer en détail avant d'envisager de nouvelles possibilités d'encouragement.

R3. Collaborer avec d'autres institutions d'encouragement de l'innovation

Les auteurs de l'étude proposent une intensification de la collaboration de la CTI avec le SECO et les organisations d'encouragement régionales. La CTI soutient cette idée. Outre la coordination de l'encouragement dans le domaine du transfert de savoir et de technologie (TST) et celui des start-up,

la CTI vise également un partenariat renforcé avec les organisations d'encouragement régionales, dans la coopération internationale, au moyen d'une réorganisation des services du Réseau Entreprise Europe (*Europe Enterprise Network*, EEN Switzerland). Par le biais des services EEN, les organisations d'encouragement régionales et leurs PME recevront un soutien sur mesure lors de leur recherche de partenaires pour une coopération internationale. De plus, elles se verront proposer des possibilités d'encouragement sur le plan international adaptées à leurs besoins. Un service central permettra aux PME et à leurs partenaires au niveau régional de mieux s'orienter au sein du réseau complexe que forment les diverses offres d'encouragement à l'international et d'améliorer leur réseautage. Pour la CTI, il est important dans cette procédure que les organisations d'encouragement régionales conservent leur responsabilité face à leurs PME.

R4. Encourager davantage de projets porteurs de bénéfices pour la société

La CTI partage le constat des auteurs de l'étude selon lequel le potentiel existant pour les projets dans le domaine des innovations sociétales pourrait être mieux exploité, par exemple autour des thèmes tels que la santé, le vieillissement, la famille, l'intégration et la sécurité sociale. Ces dernières années, la CTI a déjà initié plusieurs initiatives en ce sens, afin notamment de diffuser des informations sur les possibilités d'encouragement qu'elle offre dans ce domaine, au moyen de réunions d'information spécifiques et de plateformes de dialogue. Néanmoins, il est difficile de quantifier l'utilité économique de tels projets d'innovation, ce qui représente un obstacle majeur. En conséquence, il est essentiel de faire des estimations fiables et vérifiables lors de l'évaluation des demandes déjà, de sorte que la CTI puisse exécuter correctement son mandat de prestations d'encouragement de l'innovation, tel qu'il est fixé par la loi. De récents exemples ont montré que des projets de haute qualité dans les thèmes mentionnés peuvent être menés à bien. La diffusion d'informations et l'encouragement du transfert de savoir seront renforcés, entre autres, par la formation de conseillers en innovation et la mise à disposition d'experts compétents.

R5. Engager davantage de moyens en période de récession

Cette recommandation touche des aspects qui relèvent du domaine de compétence du Conseil fédéral et du Parlement. En tant qu'organe d'exécution, la CTI ne peut pas commenter ce point. Cependant, elle prend acte avec satisfaction du fait que les mesures spéciales qu'elle a menées ont eu des effets positifs avérés.

R6. Réduire les effets d'aubaine

La réduction des effets d'aubaine fait partie des tâches principales de toute activité d'encouragement. La CTI accordera donc dans tous ses travaux une attention particulière à la recommandation en question. Elle souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que, à sa connaissance, dans toutes les activités d'encouragement menées par des organisations homologues à l'étranger, il n'est pas non plus possible d'éviter totalement les effets d'aubaine. De plus, dans l'encouragement de l'innovation, il existe une différence conséquente entre les projets qui auraient pu être réalisés par les entreprises sans le soutien de la CTI durant la même période et dans les mêmes dimensions, et les projets qui auraient pu être réalisés par les entreprises sans le soutien de la CTI mais plus tardivement ou dans des dimensions plus modestes. Face à la situation de concurrence internationale à laquelle l'économie suisse est confrontée, l'aspect temporel revêt une importance primordiale lorsqu'il s'agit de transformer rapidement un projet en une innovation fructueuse (commercialisation réussie). De nombreux projets, menés plus tardivement, perdent leur avantage concurrentiel et ainsi toute leur valeur. Il convient par ailleurs de rappeler que la Suisse est le seul pays d'Europe qui ne verse aucune subvention directement aux partenaires économiques, ce qui, du point de vue de la CTI, permet de relativiser les déclarations quant aux effets d'aubaine. La CTI continuera d'atténuer ces effets autant que possible.

R7. Encourager davantage le bénéfice des projets pour les entreprises

La CTI tiendra expressément compte de cette recommandation dans ses prochains travaux. Le développement des réseaux thématiques nationaux au niveau de certains thèmes d'innovation essentiels à l'économie suisse représente de son point de vue un moyen important permettant de renforcer le bénéfice pour les entreprises par la mise en réseau avec d'autres partenaires économiques. L'évaluation des bénéfices effectuée dans le cadre de l'étude d'impact en cours d'élaboration apportera un soutien aux travaux de la CTI.

R8. Maintenir et renforcer la communication

La CTI continuera de renforcer ses activités de communication afin de faire connaître ses offres et de montrer la plus-value de son encouragement.

R9. Eliminer les faiblesses ponctuelles lors du processus d'évaluation

La CTI a déjà commencé à traiter ce point en remaniant son formulaire de demande et en tiendra également compte au sens des propos énoncés au point concernant la recommandation R4.

R10. Institutionnaliser l'analyse des effets standardisée

La CTI appuie cette recommandation sans réserve. L'étude d'impact sous revue, avec ses nombreuses indications conceptuelles de qualité, sert également de point de départ pour une étude d'impact continue suivant des principes méthodologiques reconnus.

3 Remarques conclusives et remerciements

La CTI remercie pour leur soutien toutes les personnes et les institutions qui ont participé à l'étude. Elle tient à remercier en particulier INFRAS et le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich, pour avoir mené cette évaluation de manière compétente, le groupe d'accompagnement ainsi que les partenaires économiques et de recherche qui ont participé aux sondages en ligne. C'est avec plaisir qu'elle prend connaissance des résultats, principalement positifs. Sur la base des quelques faiblesses constatées, elle considère les recommandations comme des incitations à améliorer constamment son encouragement.

Avril 2017

Pour la CTI

Walter Steinlin

Président

Commission pour la technologie et l'innovation CTI